Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025-04

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 060-216002105-20250123-DELIB202504-DE

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Convocation du	**7 JANVIER 2025**
Affichage du	**7 JANVIER 2025**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : **ETUDE POUR LA RENOVATION DE LA MAISON AVENUE DE LA GARE**

L'an deux mil VINGT CINQ, le VINGT-TROIS JANVIER à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, Mme VIDARD Stéphanie, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte,
M ROSELLE Regis, excusé,
Mme SPIRA Julie, excusée,
Mme RIGARD Sabine,
M NABONNE Éric, pouvoir à Mme ALLAIN Geneviève

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

VU le code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la maison avenue de la Gare était en location,

CONSIDERANT QUE l'état de la maison, cette dernière n'est plus louée depuis sa libération le 01 juillet 2022,

CONSIDERANT QU'eu égard à la hausse des demandes des associations pour obtenir des locaux, il est proposé de réaliser une étude pour réhabiliter cette maison de sorte de pouvoir accueillir des associations ou des bureaux administratifs dans la mesure du nécessaire.

Après en avoir délibéré,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 060-216002105-20250123-DELIB202504-DE

Le Conseil Municipal délibéré à la majorité
(POUR : 10 – ABST :4)

Article 1 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater un cabinet d'études pour la rénovation de cette maison en locaux associatif ou administratif.

Article 2 : **INSCRIRE** le coût de cette étude au budget 2025.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Abstentions : E. NABONNE, A. FUSZ, D. URCOURT et G.ALLAIN

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355